

L'enfance maltraitée en milieu sectaire

L'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) définit la violence à l'égard des enfants comme suit : « Les mauvais traitements de l'enfant ou la maltraitance s'étendent à toutes les formes de mauvais traitements physiques ou affectifs, de sévices sexuels, d'abandon ou de négligence, d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. »

Un nombre important d'enfants nés ou éduqués dans un milieu sectaire totalitaire est confronté à des risques importants de maltraitance de la part non seulement de leur entourage familial mais également des autres membres du groupe, et en particulier du gourou.

Le groupe, ou la cellule familiale fonctionnant selon un modèle sectaire, constitue un milieu pathogène pour l'enfant.

La maltraitance induite par la secte (groupe-doctrine-gourou), dépossède l'enfant de son identité physique, psychique et émotionnelle, niant son existence en tant que sujet de droit pour en faire un objet aliéné au système sectaire qui se perçoit comme hors du monde. Le refus du libre arbitre, du poids de la société et de ses institutions font que la pression sociale peut paraître inexistante et inefficace sur les adeptes qui vivent une « idéologie hors de la société ». Endoctrinés, les enfants n'ont comme référent que « la secte » et sont dans l'incapacité de comprendre le sens des institutions de l'Etat (Education, justice, médecine...) et des valeurs qu'il prône « Liberté – Egalité - Fraternité », valeurs non reconnues et souvent combattues par le groupe.

L'enfant évoluant dans un environnement sectaire est menacé à deux titres : mineur et adepte. Son statut de mineur le place, de fait, dans un état de vulnérabilité face aux actes délictueux commis à son égard. De plus, le groupe sectaire totalitaire prive l'individu, notamment par le biais de la manipulation mentale, de son libre arbitre et de sa capacité à penser et agir par lui-même pour le placer en état de sujétion (cf. : loi About-Picard du 12 juin 2001).

Devenu objet, l'enfant ne possède plus de droit mais uniquement des devoirs, il doit tenir un rôle, remplir une mission auprès du groupe et du leader, dans la logique d'une obéissance absolue.

Dans ce cadre de vie pervers, nuisible à l'individu, les actes de maltraitance sont perçus et présentés par ceux qui les commettent comme profitables à celui qui les subit. Ils sont érigés en valeurs. Les mineurs subissent des atteintes graves à leur intégrité et à leurs droits aux niveaux physique, psychologique, familial et social. Dans tel groupe, le leader abusera de mineurs afin de les purifier et de leur permettre d'accéder à un état supérieur (les cas de pédophilie dans les sectes sont nombreux). Tel autre encouragera les parents à châtier leurs enfants en leur infligeant des sévices physiques (coups, mutilations, privation de nourriture, défaut de soins) ou psychologiques (brimades, humiliations, déni de l'identité, interdit de l'opposition...).

La cellule familiale ne représente plus la cellule de base, elle est soumise à l'autorité et au contrôle du groupe. Les parents, sont symboliquement et effectivement dépossédés de leur autorité et de leur fonction qui sont transférées aux structures sectaires. Le lien familial est assujéti au lien groupal, ce qui entraîne de graves problèmes dans la construction de l'identité et dans les relations parents-enfants. La socialisation se fait d'abord (et parfois exclusivement) dans la secte avec un modèle unique, présenté comme le meilleur. La nécessité de fréquenter le moins possible les autres, car ils appartiennent à des familles "mauvaises", et d'être en même temps un "modèle" pour ces autres familles isole l'enfant dans une diffé-rence valorisée à l'intérieur du groupe et inconnue à l'extérieur. La mise à l'écart de la société civile est génératrice de comportements nuisibles au développement social et intellectuel de l'enfant : scolarisation défailante ou absente, domaines d'apprentissage limités, refus de participer aux activités civiques, absence de loisirs... pour ne pas tous les citer.

Pour l'UNADFI, la maltraitance des enfants en milieu sectaire est un fait indéniable, auquel elle se trouve confrontée régulièrement et, parfois, dans des conditions dramatiques.

La plupart du temps, les cas nous sont rapportés par l'intermédiaire de proches qui témoignent de leur inquiétude due à l'adhésion d'un des leurs à un groupe sectaire ou lors d'actions en justice, notamment dans les procédures de divorce. Inquiets pour l'avenir de l'enfant, ils font état des dangers encourus par celui-ci s'il demeure dans un environnement sectaire par l'intermédiaire de l'un ou de ses deux parents. Certaines situations peuvent devenir critiques et même létales si le danger n'a pu être détecté à temps.

Rares sont les cas où les mineurs saisissent, de leur propre chef, une association ou une institution afin de témoigner de leurs souffrances. Nous savons qu'il est toujours difficile pour un enfant maltraité de se livrer à un tiers, du fait de la culpabilité et de la honte qu'il éprouve et de l'interdit qui lui en est fait.

A l'ignorance de ses droits et de ses recours mais, avant tout, de la notion « intégrité » s'ajoute chez le jeune adepte, la crainte inculquée du monde extérieur.

A l'adolescence se produisent parfois des phénomènes de révolte, qui poussent les jeunes à tenter de s'éloigner de cet environnement nocif, mais ce n'est, bien souvent, que longtemps après leur majorité que certains entament des démarches ; un temps est nécessaire à leur reconstruction psychologique.

Dans son rapport 2003, la MIVILUDES propose un allongement du délai de prescription, qui « partirait du jour où la victime serait en état de déposer plainte » et non du jour où l'infraction a été commise. Le cadre sectaire où la victime se retrouve en « état de sujétion psychologique ou physique » nécessite « un régime spécifique de prescription de l'action publique ». Une proposition grandement souhaitée par l'UNADFI et qui va dans le sens d'une reconnaissance accrue des actes de maltraitance spécifiquement liés au phénomène sectaire qui restent, à ce jour, pas assez connus des milieux institutionnels et des professionnels de l'enfance.

L'information, la prévention et la formation du public doivent amener à une prise de conscience de la spécificité des formes de maltraitance infantile liées aux sectes, spécificité qui rend plus difficile son signalement auprès des associations et des institutions compétentes.

L'UNADFI, forte de 30 ans d'expérience dans le domaine des sectes, est un observateur et un acteur privilégié de la défense des droits de l'individu et notamment de la protection de l'enfance confrontée à la maltraitance sectaire dont la réalité ne peut être niée.

Dans notre action d'aide aux victimes, le respect des droits de l'Enfant est une préoccupation constante pour laquelle nous ne cessons de nous battre.

* *